

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-BROME**

Le 4 décembre 2023

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 4 décembre 2023 à 19h**, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

22 personnes assistent à la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. Ouverture de la séance – Informations générales**

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h01.

2023-12-361

**1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour**

*Il est  
Proposé par Louise Morin  
Appuyé par Pierre Laplante  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les changements suivants:

Ajout du point:

3.2.1.4. Avis de motion - règlement 596-18 concernant concernant la catégorie d'usage C21 - Entrepôt et la création d'une catégorie d'usage Entreposage commercial (mini-entreposage);

Retrait des points:

3.1.3.5. Octroi de contrat - Amendement au contrat - Plans et devis pour l'appel d'offres du sentier de la rue Jean-Lapierre

3.1.3.6. Octroi de contrat - Amendement du contrat - Services professionnels - Plan et devis - Secteur des rues Fowler et Jolibourg

**ADOPTÉ**

2023-12-362

**1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023**

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

**ADOPTÉ**

## **2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible au [lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil](http://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil)

### **QUESTIONS ÉCRITES ET LUES EN SÉANCE**

Monsieur le Maire répond aux questions envoyées par écrit avant la séance et le greffier en fait la lecture.

L'intervenant est:

**MARC PELLETIER (00:00:00)**

1. Quel est votre évaluation quant au succès ou pas de la collecte des électroniques au mois d'octobre dernier? Est-ce que devant ce résultat y aura-t-il une nouvelle collecte vers la fin mai 2024? Merci.

### **QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE**

Les intervenants sont:

**ALAN EASTLEY (00:00:37)**

2. Précisions sur le suivi du possible projet de développement de condominiums derrière l'église St.Paul (24, chemin St-Paul).

**SERGE LAROCHELLE (00:02:27)**

3. Demande d'explications concernant l'immeuble situé au 399, chemin Knowlton (anciennement Knowlbanks) qui serait en mauvais état et où des rénovations auraient été réalisées sans permis.

**LARRY INGOLD (00:06:31)**

4. Demande d'informations sur le processus de déménagement de la compagnie d'excavation GJ Ménard Inc. située au 569, chemin Knowlton.  
5. Version anglaise des procès-verbaux du Conseil municipal.

### 3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

#### 3.1. ADMINISTRATION

2023-12-363

##### 3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est  
Proposé par Patrick Ouvrard  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 1 634 731,20\$
- Chèques émis # 2023-13: 591 643,58\$

*ADOPTÉ*

##### 3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

###### 3.1.2.1. Décomptes progressifs

2023-12-364

##### 3.1.2.1.1. Travaux d'excavation pour installer une chambre de mesure de débits (lagunes)

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #1 (facture #026500) de la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay Inc. au montant de **19 553,16\$**, taxes incluses, pour les travaux d'excavation pour installer une chambre de mesure de débits;

ATTENDU QUE cette demande de paiement comprend les travaux supplémentaires suivants:

PM-1 Pour installation d'une pompe: 980,43\$, taxes incluses

PM-2 Pour installation de cadres et couvercles: 3 834,27\$, taxes incluses

ATTENDU la recommandation de paiement de Marc-André Boivin, directeur adjoint - Services techniques avec les travaux supplémentaires, pour un total de 4 814,69\$, taxes incluses;

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 (facture #026500) de la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay Inc. au montant de **19 553,16\$**, taxes

incluses, pour les travaux d'excavation pour installer une chambre de mesure de débits; ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

*ADOPTÉ*

2023-12-365

**3.1.2.1.2. Services professionnels - Plan et devis- Secteur des rues Fowler et Jolibourg**

ATTENDU la résolution 2023-06-210 octroyant le contrat de services professionnels - Plans et devis - Secteur des rues Fowler et Jolibourg à EXP au montant de 50 359,05\$, taxes incluses;

ATTENDU la demande de paiement pour travaux supplémentaires (facture 785132) de la compagnie EXP au montant de **11 391,00\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat de services professionnels - Plans et devis - Secteur des rues Fowler et Jolibourg;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires étaient nécessaires parce que l'emplacement de l'aqueduc ne correspondait pas avec l'emplacement indiqué sur les plans de la Ville;

ATTENDU la recommandation de paiement de Laura Lee, chef - Services techniques, d'autoriser la dépense supplémentaire de **11 391,00\$**, taxes incluses, à la compagnie EXP;

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le paiement pour travaux supplémentaires (facture 785132) de la compagnie EXP au montant de **11 391,00\$**, taxes incluses, pour travaux supplémentaires réalisés en exécution du contrat de services professionnels - Plans et devis - Secteur des rues Fowler et Jolibourg;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds de surplus affecté pour la réfection des routes (poste comptable # 59-131-00-000).

*ADOPTÉ*

2023-12-366

**3.1.2.1.3. Services professionnels - Plans et devis pour l'appel d'offres du sentier de la rue Jean-Lapierre**

ATTENDU la résolution 2023-03-066 octroyant le contrat de services professionnels - Plans et devis - Sentier de la

rue Jean-Lapierre à EXP au montant de 19 315,80\$, taxes incluses;

ATTENDU la demande de paiement (facture 785153) de la compagnie EXP au montant de **8 195,24\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat de services professionnels - Plans et devis - Sentier de la rue Jean-Lapierre;

ATTENDU QUE cette facture comprend des frais au montant de 2 751\$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires nécessaires parce que l'emplacement de certains accessoires d'égout et aqueduc étaient introuvables ou mal localisés sur les plans de la Ville;

ATTENDU la recommandation de paiement de Laura Lee, chef - Services techniques, d'autoriser la dépense supplémentaire de 8 195,24\$, taxes incluses, à la compagnie EXP, incluant le montant de 2 751\$ pour les travaux supplémentaires;

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le paiement (facture 785132) de la compagnie EXP au montant de **8 195,24\$**, taxes incluses, incluant le montant de 2 751\$, taxes incluses, pour travaux supplémentaires réalisés en exécution du contrat de services professionnels - Plans et devis - Sentier de la rue Jean-Lapierre.

**ADOPTÉ**

**3.1.2.2. Factures et dépenses diverses**

**3.1.3. Ententes, contrats et mandats**

**2023-12-367**

**3.1.3.1. Octroi de contrat - AO VLB2023-22 - Pelle mécanique et équipements**

ATTENDU l'appel d'offres AO VLB2023-22 pour l'achat d'une pelle mécanique et équipements;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Les Équipements Pinso Ltée	270 076,28\$
Wajax Ltée.	315 924,86\$

Longus Estrrie (8348871 Canada inc.)	302 440,59\$
Top Lift Entreprises inc.	255 244,50\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Top Lift Entreprises inc., au montant de **255 244,50\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de division - Travaux publics, d'octroyer le contrat au soumissionnaire offrant le prix le plus bas;

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Top Lift Entreprises Inc. le contrat AO VLB2023-22 - Pelle mécanique et équipements au montant de **255 244,50\$**, taxes incluses.

**ADOPTÉ**

**2023-12-368**

**3.1.3.2. Octroi de contrat - AO VLB2023-23 - Refonte du site internet de la Ville**

ATTENDU la progression, l'évolution constante des technologies et la croissance de ses services municipaux, la Ville de Lac-Brome a jugé nécessaire de procéder à la refonte graphique et structurelle du site internet municipal : principal outil d'information citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville a demandé cinq (5) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage - Rang</b>
Groupe Quantik Activis inc.	70,7 / 100 3
9254-3685 Québec inc. (Blanko)	95 / 100 1
3ième Joueur inc.	80,3 / 100 2

ATTENDU QUE les soumissions ont été assujetties à une évaluation par un comité de sélection;

ATTENDU QUE les soumissions se sont qualifiées selon le pointage de la grille d'évaluation;

ATTENDU la recommandation de Ghyslain Forcier, directeur des communications et des relations avec les citoyens, d'accepter la soumission de 9254-3685 Québec inc. (Blanko);

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à 9254-3685 Québec inc. (Blanko) le contrat pour la refonte du site internet de la Ville au montant de **47 829,60\$**, taxes incluses, incluant les fonctionnalités optionnelles.

*ADOPTÉ*

**2023-12-369**

**3.1.3.3. Octroi de contrat - AO VLB2020-19 - Services professionnels en ingénierie – Réfection du secteur de la rue Montagne - Travaux supplémentaires, Phase 2**

ATTENDU le transfert de dossier du mandat du poste de suppression situé à l'intersection de la rue Montagne et de la rue Roberge vers des sous-traitants afin de finaliser les travaux de manière efficiente en lien avec l'appel d'offres VLB2020-19 Services professionnels en ingénierie - Réfection du secteur de la rue Montagne;

ATTENDU l'avenant 3 - Travaux supplémentaires, Ingénierie projet Montagne, phase 2 proposé par la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de **40 287,44\$**, taxes incluses. Ce montant représente les frais d'honoraires pour les travaux supplémentaires ainsi qu'une banque d'heure de 10 000,00\$ si requis;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur adjoint - Services techniques, d'accepter l'offre de services professionnels – Avenant 3, révision 1 d'Avizo Experts-Conseils;

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le contrat pour services professionnels - Avenant 3, révision 1 à pour travaux supplémentaires au montant de **40 287,44\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2022-05 (Emprunt de 400 000\$ pour un surpresseur sur la rue Montagne) et remboursable sur une période de vingt (20) années.

*ADOPTÉ*

**2023-12-370**

**3.1.3.4. Octroi de contrat - Maintenance des serveurs, anti-virus et sauvegardes**

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir des services de maintenance des serveurs et des copies de sauvegarde pour le système informatique de la Ville;

ATTENDU QUE la compagnie Équipe Microfix a fourni ces services en 2022-2023;

ATTENDU QU' Équipe Microfix propose le renouvellement du contrat pour 2024 selon la soumission suivante:

<b>Services</b>	<b>Prix annuel (taxes incluses)</b>
Entretien mensuel	<b>12 320,72\$</b>
Télésurveillance	<b>7 464,18\$</b>
Licences antivirus 6,40\$/mois/usager	<b>4 415,04\$ (approximatif)</b>
Copie sauvegarde 0,20\$/GB	<b>23 733,60\$ (approximatif)</b>

ATTENDU QUE le montant approximatif total de la soumission est de **47 933,54\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, d'accepter la soumission d'Équipe Microfix;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Pierre Laplante  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Équipe Microfix le contrat pour 2024 pour les services de maintenance des serveurs et des copies de sauvegarde pour le système informatique de la Ville au montant approximatif de **47 933,54\$**, taxes incluses.

**ADOPTÉ**

2023-12-371

**3.1.3.5. Mandat de signature - Appui à la demande d'Aviron Knowlton Rowing au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

*Il est  
Proposé par Lucy Gagnon  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Brome appuie le projet d'Aviron Knowlton Inc. pour le Centre d'aviron de Lac-Brome afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.



QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Brome s'engage à conclure une entente de service avec Aviron Knowlton Inc. pour le Centre d'aviron de Lac-Brome afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

*ADOPTÉ*

2023-12-372

**3.1.3.6. Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Budget révisé 2023 - Approbation**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du budget révisé de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi pour l'année 2023;

*Il est  
Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le budget révisé 2023 de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi.

*ADOPTÉ*

2023-12-373

**3.1.3.7. Appui - Projet de formation et mobilisation des municipalités à la gestion des eaux pluviales**

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) et l'organisme de bassin versant (OBV) Yamaska veulent déposer une demande de subvention au Projet de formation et mobilisation des municipalités à la gestion des eaux pluviales (GDEP);

ATTENDU QUE le Conseil appuie et confirme le soutien de Ville de Lac-Brome au projet déposé par le ROBVQ, en collaboration avec l'OBV, dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec;

*Il est  
Proposé par Louise Morin  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la Ville de Lac-Brome est favorable au projet déposé par le ROBVQ, en collaboration des OBV, dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec, et veut participer à ce projet;

QUE la Ville de Lac-Brome s'engage à soutenir le ROBVQ par le biais d'une contribution en nature, d'une valeur de 1 500\$, et ce, par la présence de deux employés pour un total de 35 heures de travail à l'activité suivante :

Participer à un processus de sensibilisation et de mobilisation des usagers de l'eau pour la mise en place de mesures telles que des ateliers de quartier pour les citoyens, des communications sur la bonne gestion des eaux pluviales, des formations aux employés municipaux et aux employés

saisonniers de l'association de conservation du lac (patrouille de sensibilisation à la bonne gestion des eaux pluviales en milieu résidentiel);

QUE cette contribution en nature provient de fonds publics.

*ADOPTÉ*

### **3.1.4. Ressources humaines**

**2023-12-374**

#### **3.1.4.1. Embauche - Premier répondant**

ATTENDU QUE le directeur du Service de Sécurité publique et incendie et des Premiers répondants recommande au Conseil la désignation de madame Mathilde Laroche à titre de première répondante de la Ville;

*Il est  
Proposé par Patrick Ouvrard  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil entérine la recommandation du directeur du Service de Sécurité publique et incendie et des Premiers répondants et désigne madame Mathilde Laroche à titre de première répondante de la Ville, le tout, conformément aux conventions et ententes en vigueur.

*ADOPTÉ*

**2023-12-375**

#### **3.1.4.2. Suspension d'un employé**

ATTENDU le rapport du directeur général eu égard à l'employé no 1000028;

ATTENDU les conclusions auxquelles en arrive le directeur général, son rapport étant déposé au dossier de l'employé;

ATTENDU que les gestes posés par l'employé commandent une sanction;

*Il est  
Proposé par Patrick Ouvrard  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

Shelley Judge et Lee Patterson s'abstiennent de voter en raison d'un conflit d'intérêts.

QUE le Conseil impose à l'employé no 1000028 une suspension sans solde d'une semaine, rétroactivement au 27 novembre 2023, et le Conseil autorise le directeur à remettre une lettre résumant les faits et confirmant

cette suspension d'une semaine, cette lettre étant approuvée à ce jour par le Conseil.

*ADOPTÉ*

**3.1.5. Divers**

2023-12-376

**3.1.5.1. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE**

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter (dossier URR62468 – 46075 (5) – 20230519-009);

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

*Il est*

*Proposé par Shelley Judge*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de **194 690.29\$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et

reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le Conseil désigne la directrice du Service des finances et de la trésorerie, Caroline Cusson, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents ou entente à cet effet avec le ministère des Transports relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉ**

2023-12-377

**3.1.5.2. Règlement d'emprunt divers - Financement**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 290 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2023**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Brome souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 290 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2022-07	3 000 000\$
2022-07	290 000\$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-07, la Ville de Lac-Brome souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1.les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 décembre 2023;

2.les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE  
CENTRE BANCAIRE KNOWLTON  
308 CHEMIN KNOWLTON  
KNOWLTON, QC  
J0E 1V0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lac-Brome, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Patrick Ouvrard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

2023-12-378

**3.1.5.3. Règlement d'emprunt divers - Adjudication et émission d'obligation**

**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture:	4 décembre 2023	Nombre de soumissions:	5
Heure d'ouverture :	11h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois

Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	14 décembre 2023
Montant :	3 290 000\$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2022-07, la Ville de Lac-Brome souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 décembre 2023, au montant de 3 290 000\$;

ATTENDU QU à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

97 000 \$	4,95000 %	2024
103 000 \$	4,60000 %	2025
108 000 \$	4,40000 %	2026
113 000 \$	4,40000 %	2027
2 869 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,54300

Coût réel : 4,75839 %

2 SCOTIA CAPITAUX INC.

97 000 \$	5,30000 %	2024
103 000 \$	4,80000 %	2025
108 000 \$	4,50000 %	2026
113 000 \$	4,40000 %	2027
2 869 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,57089

Coût réel : 4,75911 %

3 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

97 000 \$	5,00000 %	2024
103 000 \$	4,50000 %	2025
108 000 \$	4,50000 %	2026
113 000 \$	4,50000 %	2027
2 869 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,82200

Coût réel : 4,78805 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

97 000 \$	4,90000 %	2024
103 000 \$	4,60000 %	2025
108 000 \$	4,45000 %	2026
113 000 \$	4,40000 %	2027
2 869 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,42000

Coût réel : 4,78914 %

5 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

97 000 \$	4,95000 %	2024
103 000 \$	4,65000 %	2025
108 000 \$	4,45000 %	2026
113 000 \$	4,45000 %	2027
2 869 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,66956

Coût réel : 4,82438 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de **3 290 000\$** de la Ville de Lac Brome soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉ**

### 3.1.5.4. Demande d'augmentation de frais de constats - Cour municipale de Waterloo

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome fait partie de la Cour municipale de Waterloo, qui dessert 10 municipalités;

ATTENDU QUE les deux derniers exercices financiers, la Cour municipale de Waterloo a accusé des déficits dus, entre-autres, aux décrets gouvernementaux augmentant les revenus des juges, lesquels s'appliquent de façon rétroactive;

ATTENDU QUE les frais reliés aux constats d'infraction sont régis par le ministère de la Justice et que ces frais n'augmentent pas au même rythme que les coûts d'opération des Cours municipales;

ATTENDU QU' il serait opportun que les contrevenants assument une part accrue des services de Cours municipales, par le biais des contraventions émises;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil demande au ministère de la Justice d'augmenter substantiellement les frais reliés aux constats d'infraction remis aux contrevenants;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

**ADOPTÉ**

## 3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

### 3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

#### 3.2.1.1. Avis de Motion - Règlement 2024-01 - Taxation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance extraordinaire du Conseil du 18 décembre 2023, le règlement 2024-01- Règlement imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2024.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.



Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

### **3.2.1.2. Avis de Motion - Règlement 2024-02 - Tarification**

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance extraordinaire du Conseil du 18 décembre 2023, le règlement 2024-02-Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2024.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

### **3.2.1.3. Avis de Motion - Règlement 2023-07 aux fins de modifier le plan d'urbanisme 595 et le règlement de zonage 596 afin d'assurer la concordance au règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 10-0618 (concernant la délimitation de tout territoire incompatible avec l'activité minière)**

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption à une séance du Conseil ultérieure, le *Règlement 2023-07 - Règlement aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 595 et règlement de zonage numéro 596 afin d'assurer la concordance au règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 10-0618*;

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Une séance de consultation publique sera tenue le lundi, 8 janvier, à 18h, au Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria, Lac-Brome.

### **3.2.1.4. Avis de motion - Règlement 596-18 règlement modifiant le règlement de zonage 596 concernant l'usage C21 - Entrepôt et la création d'une catégorie d'usage Entreposage commercial (mini-entreposage)**

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption d'un premier projet à une séance du Conseil ultérieure, le Règlement 596-18 (règlement modifiant le règlement de zonage 596 concernant la catégorie d'usage C21 - Entrepôt et la création d'une catégorie d'usage Entreposage commercial (mini-entreposage);

M. Patterson fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement:

i) la création dans le règlement de zonage 596 de la Catégorie d'usage C21.1 - Entreposage commercial (mini-entreposage);

ii) de permettre l'usage *C.21.1 Entreposage commercial (mini-entreposage)* seulement dans les zones UI-2-L13 et UI-3-L15.

### **3.2.2. Règlements - Adoption**

2023-12-380

#### **3.2.2.1. Règlement 2023-07 aux fins de modifier le plan d'urbanisme 595 et le règlement de zonage 596 afin d'assurer la concordance au règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 10-0618 (concernant la délimitation de tout territoire incompatible avec l'activité minière) - Adoption du premier projet**

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2023-07 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est*

*Proposé par Shelley Judge*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le premier projet du Règlement 2023-07 aux fins de modifier le plan d'urbanisme 595 et le règlement de zonage 596 afin d'assurer la concordance au règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 10-0618

QU' une consultation publique aura lieu le 8 janvier 2024 au Centre Lac-Brome.

**ADOPTÉ**

## **4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

**4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement**

Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif de l'environnement, tenues le 20 novembre 2023.

**4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA**

2023-12-381

**4.3.1. 414-416, ch. chemin de Knowlton, lot #4 266 072, zone URB-2-L14**

Nature de la demande: Agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU la résolution CCU-23-094 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'agrandissement du bâtiment principal au 414-416, ch. chemin de Knowlton, lot #4 266 072, zone URB-2-L14.

**ADOPTÉ**

2023-12-382

**4.3.2. 480, ch. de Knowlton, lots #4 267 429 & 5 645 840, zone UC-5-L14**

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne;

ATTENDU la résolution CCU-23-095 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne au 480, chemin de Knowlton, lots #4 267 429 & 5 645 840, zone UC-5-L14.

*ADOPTÉ*

**2023-12-383 4.3.3. 1060, chemin de Knowlton, lot #6 192 467, zone UC-1-M2**

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne;

ATTENDU la résolution CCU-23-096 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne au 1060, chemin de Knowlton, lot #6 192 467, zone UC-1-M2.

*ADOPTÉ*

**2023-12-384 4.3.4. 315, ch. de Knowlton, lot #4 471 081, zone UI-3-L15**

Nature de la demande: Installation d'enseignes

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'enseignes;

ATTENDU la résolution CCU-23-097 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation de sept (7) enseignes au 315, chemin de Knowlton, lot #4 471 081, zone UI-3-L15.

*ADOPTÉ*

#### **4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**2023-12-385 4.4.1. 315, ch. de Knowlton, lot #4 471 081, zone UI-3-L15**

Nature de la demande: Nombre d'enseignes

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'installation d'un total de sept (7) enseignes, dont cinq (5) enseignes sur poteau;

ATTENDU QUE l'annexe IV du règlement de zonage 596, article 65 fixe le nombre à 2 enseignes;

ATTENDU QUE l'annexe IV du règlement de zonage 596, article 65 fixe le nombre d'affiche sur poteau à une seule;

ATTENDU la résolution CCU-23-098 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de sept (7) enseignes, dont cinq (5) enseignes au poteau, au 315, chemin de Knowlton, lot #4 471 081, zone UI-3-L15.

**ADOPTÉ**

**2023-12-386**

**4.4.2. 33, ch. King, lot #3 938 268, zone AF-7-K5 & ID-13-M5**

Nature de la demande: Largeur et superficie de lot

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 3 938 268 afin de le subdiviser et créer deux nouveaux lots dérogatoires;

ATTENDU la demande de créer le lot 6 495 965 avec une largeur de 41,4 mètres;

ATTENDU QUE l'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une largeur minimale de 50 m dans la zone ID-13-M5;

ATTENDU la demande de créer le lot 6 495 966 avec une superficie de 55 365,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'annexe II du règlement de lotissement 597 exige une superficie minimale de 100 000 mètres carrés dans la zone AF-7-K5;

ATTENDU la résolution CCU-23-099 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de créer le lot 6 495 965 avec une largeur de 41,4 mètres au 33, rue King, lot 3 938 268;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de créer le lot 6 495 966 avec une superficie de 55 365,7 mètres carrés au 33, rue King, lot 3 938 268.

**ADOPTÉ**

2023-12-387

**4.4.3. 64, ch. du Mont-Écho, lot #4 265 933, zone URB-5-L15**

Nature de la demande: Largeur et superficie de lot

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 4 265 933 afin de le subdiviser et créer deux nouveaux lots dérogatoires;

ATTENDU la demande de créer un lot (le Lot 1) d'une superficie de 1 698,6 mètres carrés;

ATTENDU la demande de créer un lot (le Lot 2) d'une superficie de 1 640,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 597, annexe II, exige une superficie minimale de 1 858 mètres carrés dans la zone URB-5-L15;

ATTENDU la demande de créer un lot (le Lot 2) avec une largeur de 27,21 mètres;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 597, annexe II, exige une largeur de 30 mètres pour lots situés dans la zone URB-5-L15;

ATTENDU la résolution CCU-23-100 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de créer un lot (le Lot 1) d'une superficie de 1 698,6 mètres carrés au 64, chemin du Mont-Écho, zone URB-5-L15;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de créer un lot (le Lot 2) d'une superficie de 1 640,2 mètres carrés au 64, chemin du Mont-Écho, zone URB-5-L15;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de créer un lot (le Lot 2) avec une largeur de 27,21 mètres au 64, chemin du Mont-Écho, zone URB-5-L15.

**ADOPTÉ**

**4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE**

**4.6. DEMANDES DE LOTISSEMENT**

2023-12-388

**4.6.1. 64, chemin Mont-Écho, lot 4 265 933, zone URB-5-L15**

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 4 265 933 afin de créer 2 lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est  
Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% en dollars de la valeur du terrain visé par cette demande concernant le lot 4 265 933, zone URB-5-L15, district d'East Hill.

**ADOPTÉ**

**2023-12-389**

**4.6.2. 4, rue Beauchamp, lot 3 938 938, zone URA-5-C11**

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 3 938 938 afin de créer 2 lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est  
Proposé par Lucy Gagnon  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% en dollars de la valeur du terrain visé par cette demande concernant le lot 3 938 938, zone URA-5-C11, district de Fulford/Bondville.

**ADOPTÉ**

**2023-12-390**

**4.6.3. 33, chemin King, lot 3 938 268, zones AF-7-K5 et ID-13-M5**

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 3 938 268 afin de créer 2 lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à

une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% en dollars de la valeur du terrain visé par cette demande concernant le lot 3 938 268, zones AF-7-K5 et ID-13-M5, district de West-Brome/Iron Hill.

**ADOPTÉ**

**2023-12-391**

**4.6.4. 24, chemin Price, lot #3 939 956, zone RB-3-I12**

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 3 939 956 afin de créer 2 lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est  
Proposé par Patrick Ouvrard  
Appuyé par Lee Patterson  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% en dollars de la valeur du terrain visé par cette demande concernant le lot 3 939 956, zone RB-3-I12 , district de Fulford/Bondville.

**ADOPTÉ**

**4.7. DEMANDES À LA C.P.T.A.Q.**

**2023-12-392**

**4.7.1. 100, chemin Iron Hill, Lots 3 940 429 et 3 940 440, zones AFI-1-J17, AF-11-K8 et AF-7-K5**

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'agrandissement d'une carrière existante sur le lot 3 940 440;

ATTENDU QUE selon les documents déposés avec la demande par le demandeur, ce lot bénéficie d'un droit acquis au sens



de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* depuis 1984 pour l'usage carrière;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

ATTENDU QU' il y a un milieu humide sur le lot qui est l'objet d'un rapport d'analyse d'un biologiste;

ATTENDU QUE cette demande sera conforme aux règlements de la Ville seulement si le rapport d'analyse conclut que le milieu humide est de valeur *faible* ou *négligeable*;

ATTENDU QUE le Conseil a considéré les critères de décision de l'Article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU' il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, et ce, selon l'Article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ l'agrandissement d'une carrière existante sur le lot 3 940 440, Cadastre du Québec, zone AFI-1-J7, sous condition que le rapport d'analyse du biologiste conclut que le milieu humide est de valeur *faible* ou *négligeable*.

**ADOPTÉ**

**2023-12-393**

**4.7.2. 8 - 20, chemin Auclair, Lots 4 267 146, 4 571 360, 4 571 361, 4 571 362, 4 571 363, 4 571 364, zone RF-9-P12**

ATTENDU la résolution 2017-11-387, dans laquelle le Conseil a appuyé une demande pour une utilisation pour fins autres que l'agriculture (camping sauvage ou rustique) aux lots 4 267 146 et 4 571 360, 4571 361, 4 571 362, 4 571 363 et 4 571 364, situés au 8-20, chemin Auclair, zone RF-9-P12.

ATTENDU QUE le propriétaire dépose auprès de la CPTAQ une demande d'utilisation pour fins autres que l'agriculture (camping sauvage ou rustique) aux lots 4 267 146 et 4 571 360, 4571 361, 4 571 362, 4 571 363 et 4 571 364, situés au 8-20, chemin Auclair, zone RF-9-P12.

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

ATTENDU QUE le Conseil a considéré les critères de décision de l'Article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU' il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, et ce, selon l'Article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande du propriétaire à la CPTAQ pour utilisation pour fins autres que l'agriculture (camping sauvage ou rustique) aux lots 4 267 146 et 4 571 360, 4571 361, 4 571 362, 4 571 363 et 4 571 364, situés au 8-20, chemin Auclair, zone RF-9-P12.

**ADOPTÉ**

**2023-12-394**

**4.7.3. Chemin Johnston, lot 3 940 515, zone RF-16-L10**

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (construction d'un bâtiment résidentiel) au lot 3 940 515, chemin Johnston, zone RF-16-L10;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

ATTENDU QUE le Conseil a considéré les critères de décision de l'Article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU' il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, et ce, selon l'Article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (construction d'un bâtiment résidentiel) au lot 3 940 515, chemin Johnston, zone RF-16-L10.

**ADOPTÉ**

**4.8. Autres**

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants**

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondant.

Le conseiller Patrick Ouvrard mentionne les points suivants:

1. 15 interventions du Service incendie ont eu lieu au mois de novembre;
2. Le 20e anniversaire du Service des premiers répondants de la Ville de Lac-Brome a eu lieu dernièrement. Quatre (4) premiers répondants ont reçu la médaille du Gouverneur général du Canada pour leurs 20 années de service:
  - Alan Bowbrick
  - Reginald Gauthier
  - Glenn Mason
  - Philippe Hébert
3. Trois (3) premiers répondants ont été récompensés avec le Coeur d'or pour avoir réanimé des patients avec succès en 2021:
  - Alan Bowbrick
  - Vivien Grenier
  - Philippe Hébert
4. La certification des premiers répondants de 2023 est complétée;
5. Le recrutement pour la classe de 2024 a débuté.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

### **6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques**

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques.

La conseillère Shelley Judge mentionne les points suivants:

- Les routes de gravier et toutes les autres zones de circulation ont été préparés pour l'hiver;
- Les travaux de déneigement ont débuté pour la saison hivernale;
- Les travaux de rénovation du système de ventilation au garage municipal et au Centre Lac-Brome prévus au budget 2023 ont débuté;
- Les décorations de Noël extérieures ont été installées au village;
- Les patinoires sont en préparation pour l'hiver.

## **7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **7.1. Rapport mensuel du LSCLB**

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante mentionne les points suivants:

- Un feu d'artifice aura lieu le 28 décembre prochain au Parc Coldbrook à 18h pour célébrer le nouvel an (reporté au 29 décembre si la météo ne le permet pas le 28);
- La parade de Noël a été un succès et il remercie les volontaires pour leur bon travail.

La conseillère Lucy Gagnon fait mention du point suivant:

- La Folie de Minuit aura lieu samedi, le 9 décembre à partir de 17h.

2023-12-395

## 7.2. Demandes de contribution financière

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Centre de pédiatrie sociale main dans la main: 6 000,00\$
- École Saint-Édouard: 3 570,00\$

**ADOPTÉ**

## 7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

## 8. ÉCONOMIE LOCALE

## 9. VARIA

## 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible au [lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil](http://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil)

### **QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE**

Les intervenants sont:

#### **ALICIA SOUTHALL (00:00:00)**

6. Détails sur la consultation publique du projet de règlement 2023-07 (Point 3.2.1.3 - Règlement 2023-07 aux fins de modifier le plan d'urbanisme 595 et le règlement de zonage 596 afin d'assurer la concordance au règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 10-0618 (concernant la délimitation de tout territoire incompatible avec l'activité minière)).

7. Disponibilité de certains documents en version anglaise.

8. Budget prévu pour la refonte du site internet de la Ville (AO VLB2023-23).

**GAYLE EVANS (00:10:45)**

9. Informations demandées sur la communication entre les premiers répondants et le centre d'appels 9-1-1 à la suite d'une intervention où les premiers répondants ne sont pas intervenus.

**RON GLOWE (00:14:17)**

10. Présence de nids-de-poule sur la rue de la Pointe Fisher.

11. Traduction de certains documents en version anglaise.

**ALICIA SOUTHALL (00:16:07)**

12. Possibilité de nommer dans le procès-verbal les premiers répondants qui ont obtenu la médaille du Gouverneur général du Canada pour leur 20 ans de service. (*voir commentaire du conseiller Ouvrard au Point 5.1*).

2023-12-396

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est*


*Proposé par Lucy Gagnon*


*Appuyé par Shelley Judge*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 20h14.

**ADOPTÉ**

  
Richard Burcombe  
Maire

  
Owen Falquero  
Greffier